

**MAIRIE
D'ARGANCY**

COMPTE - RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 09 DECEMBRE 2008

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - MARTIN Roland - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond – SPIRCKEL Patrick - CONTER Evelyne

En fonction : 15

Présents : 12

Absents excusés : 3

Mme PERRIN Marie-Thérèse

M. FREY Nicolas

M. SANT Giorgio qui a donné pouvoir à Monsieur VETZEL Jean-Paul

Convocation envoyée le 4 décembre 2008

Secrétaire de séance : Monsieur VETZEL Jean-Paul

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2008**
- 2) ADHESION DES COMMUNES DE LEMUD ET VILLERS-STONCOURT AU SIVT DU PAYS MESSIN**
- 3) AMENAGEMENT DES ETANGS**
- 4) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 5) DIA**
- 6) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2008

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte-rendu de la séance du conseil du 7 novembre 2008 en apportant une modification au point 10 :

Lire : coût de l'opération

Matériel 1 000,00 €uros HT (2 bungalows) au lieu de 2 000,00 €uros TTC.

Le conseil municipal entérine cette modification et approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2008.

2) ADHESION DES COMMUNES DE LEMUD ET VILLERS-STONCOURT AU SIVT DU PAYS MESSIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par délibération du 13 novembre 2008, le comité du SIVT du Pays messin a approuvé l'adhésion des communes de Lemud et Villers-Stoncourt.

A ce titre, les conseillers municipaux des communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion de communes.

Il propose d'accepter l'adhésion de ces deux communes.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5211-19,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'adhésion des communes de Lemud et Villers-Stoncourt au SIVT du Pays Messin.

3) AMENAGEMENT DES ETANGS

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le résultat de l'appel d'offres concernant la réalisation du diagnostic écologique des plans de gestion et d'aménagement des gravières d'Argancy.

La commune a reçu trois offres, suite à la consultation lancée pour la réalisation du diagnostic écologique et des plans de gestion et d'aménagement des gravières de la commune :

- | | |
|---|--|
| - une offre de l'Office National des Forêts à | 31 036,00 €uros TTC (options non incluses) |
| - une offre de l'Atelier des Territoires à | 26 978,00 euros TTC (options non incluses) |
| - une offre du bureau d'études Derwenn à | 30 841,00 €uros TTC (options non incluses) |

Après examen des trois offres, il ressort que :

- D'une manière générale, les méthodologies proposées sont très peu détaillées,
- Les diagnostics écologiques proposés, bien qu'ils ne soient pas très détaillés, sont relativement complets. A l'inverse, les propositions pour la rédaction des plans de gestion et d'aménagement sont très légères, et ne reflètent pas une bonne compréhension de la problématique. En effet, cette étude doit permettre, au-delà des opérations classiques d'entretien des milieux et de suivis biologiques, de mettre en œuvre une phase ambitieuse de restauration, en réalisant des travaux sur les berges (retalutage en pente douce, création de hauts fonds, etc...) et sur les milieux annexes (création de mares, de frayères, etc...),
- De même, pour cette phase travaux, aucun des prestataires ne propose d'étudier les possibilités de reconnexion (au moins partielle et temporaire) des gravières avec la Moselle,
- Par ailleurs, il est indiqué très clairement dans le cahier des charges qu'une attention particulière doit être apportée aux espèces exotiques envahissantes, ce qui ne ressort dans aucune offre,
- De plus, les temps de travail proposés pour cette mission sont très largement insuffisants au vu des objectifs et résultats attendus, et notamment pour les phases « rédaction du plan de gestion » et « rédaction du plan d'aménagement ».

CONCLUSION :

Seules trois offres ont été reçues suite à cette consultation, et aucune de ces offres ne répond de façon satisfaisante aux attentes du maître d'ouvrage et des financeurs, ni au cahier des charges. Les objectifs de l'opération ne semblent pas compris, notamment en ce qui concerne la nécessité d'engager une phase ambitieuse de restauration et de réaménagement des plans d'eau.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, déclare cette consultation infructueuse. Une seconde consultation sera lancée, très rapidement, sur la base d'un cahier des charges similaires, avec information directe de plusieurs bureaux d'études.

4) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N° 5

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision modificative de crédit suivante qu'il a prise.

Transformation prêt CAF en subvention

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
1678-041	Autres emprunts et dettes	25 472 €	1328-041	Autres subventions d'équipement	25 472 €
041	Opérations patrimoniales	25 472 €	041	Opérations patrimoniales	25 472 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision modificative de crédit.

5) DIA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer sans suite la DIA présentée lors du conseil municipal du 7 novembre 2008 et jugée incomplète. Maître SIMON n'a pas répondu à la demande d'informations complémentaires.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la DIA suivante :

Vente : maison et terrain sis 5 rue de la Côte à OLGY Section 3 parcelles n° 645/325 et 327 de 527 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas s'opposer à cette vente ni à se porter acquéreur de ce bien.

6) DIVERS

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier venant de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle. Celui-ci concerne les personnes, retenues par les services fiscaux, faisant partie de la commission communale des impôts directs.

Celle-ci est composée de 6 titulaires et 6 suppléants.

Le conseil municipal prend acte de cette information et entérine la composition de la commission communale des impôts directs ainsi établie.

PORTE-CLES

Monsieur le Maire présente au conseil un porte-clé à l'effigie de la commune et propose d'en offrir à chaque famille habitant nos trois villages.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'achat de 600 porte-clés à distribuer aux familles. Coût 1 560 €uros TTC. Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Fin de la séance : 21 h 10